

**CONVENTION 2026 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE TIR
A L'ARC RUE DE ROME, AUX ASSOCIATIONS
AGSE ESSARTS CLUB ARCHERIE ET AGSE GOLF**

Entre d'une part :

La commune des Essarts-Le-Roi dont l'adresse est 18 rue du 11 novembre 1918 - 78690 Les Essarts-Le-Roi, prise en la personne de Monsieur Ismaël NEHLIL, Maire, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

Désignée ci-après « La Mairie »

Et d'autre part :

AGSE ESSARTS CLUB ARCHERIE, dont l'adresse est à la Mairie, 18 rue du 11 novembre 1918 - 78690 Les Essarts-Le-Roi, prise en la personne de Monsieur Jean-Noël DETEIX, Président, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes.

Désignée ci-après « **CLUB ARCHERIE** »

AGSE GOLF, dont l'adresse est à la Mairie, 18 rue du 11 novembre 1918 - 78690 Les Essarts-Le-Roi, prise en la personne de Monsieur Jean-Michel LUNEL, Président, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes.

Désignée ci-après « **GOLF** »

Préambule :

La Mairie met gratuitement à la disposition exclusive depuis 1987 du CLUB ARCHERIE le terrain municipal situé rue de Rome – 78690 LES ESSARTS LE ROI pour en faire son jardin d'arc.

Ce terrain se compose d'un terrain d'entraînement ainsi que d'un local faisant office de club house et d'entrepôt de stockage du matériel d'archerie du CLUB ARCHERIE.

A la demande du GOLF et du responsable des sports de la Mairie, le CLUB ARCHERIE accepte de partager une partie du terrain de tir à l'arc, et de lui accorder des créneaux horaires dont elle a besoin pour assurer ses activités de golf (cf annexe 1).

Depuis 2025 la mairie avec le GOLF a effectué des travaux d'aménagements et d'améliorations du terrain, chalet, practice (Filet et espace Gazonné) , Zone de bunker et du putting green synthétique.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES, CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'une partie du terrain de tir à l'arc situé rue de Rome, propriété de la Mairie, au profit du **CLUB ARCHERIE** et du **GOLF**

La présente convention est propre aux deux associations, qui ne pourront en aucun cas et sous aucun prétexte, sauf autorisation expresse et préalable de la Mairie, en transférer le bénéfice totalement ou partiellement à quelque autre personne ou organisme que ce soit sous peine de résiliation de ladite convention.

Article 2 – Description des équipements.

La Mairie, propriétaire, s'engage à mettre à disposition et ce gratuitement :

- Un terrain d'entraînement situé rue de Rome – 78690 LES ESSARTS LE ROI.
- Le local situé sur ce terrain faisant office de club house et d'entrepôt de stockage du matériel d'archerie du CLUB ARCHERIE
- Le chalet situé sur ce terrain faisant office de club house et d'entrepôt de stockage du matériel du GOLF

Pour mémoire :

- La ciblerie, les feux de signalisation ainsi que les poteaux de fixation des filets de protection situés au fond du terrain d'entraînement sont la propriété du CLUB ARCHERIE
- L'ensemble du mobilier présent dans le club house du tir à l'arc (tables, chaises, armoires, étagères, frigos, vaisselle ...) ainsi que l'ensemble du matériel de ciblerie et d'archerie sont également la propriété du CLUB ARCHERIE
- L'ensemble du mobilier présent dans le club house du chalet GOLF (tables, chaises, armoires, étagères, Frigo ,...) ainsi que l'ensemble du matériel de Golf sont la propriété du GOLF.
- Les filets de protection fixés sur les poteaux (Practice et fond de terrain) , les cibles amovibles, le matériel pour nettoyage chaussures et clubs sont également la propriété du GOLF.

Article 3 – Entretien des équipements.

La Mairie prend en charge l'entretien des lieux, notamment :

- La tonte régulière du terrain à raison d'une tonte toutes les deux semaines en saison de pousse ou à la demande en cas d'évènements particuliers sur le terrain
- Les frais de réparations et d'entretien du terrain, de sa clôture ainsi que l'entretien des abords de ce terrain.
- Les frais de réparation et d'entretien intéressant le gros œuvre, l'éclairage, le chauffage, la plomberie et les sanitaires du local d'archerie situé sur ce terrain.

Chaque association identifiera ses besoins spécifiques liés à la pratique de son activité et en référera auprès du service compétent de la Mairie.

Les éventuels besoins spécifiques de chaque association, seront pris en charge par les associations concernées, lorsque la Mairie ne les prendra pas en charge.

La Mairie prend également en charge les frais en eau et en électricité du local CLUB ARCHERIE et chalet GOLF. L'installation en eau pour les Golfeurs n'est à ce jour pas finalisée. Les modalités de gestion depuis le chalet des archers seront à définir entre les Présidents du Club ARCHERIE et le Président du Club GOLF et devront être respectées par les adhérents des deux Associations sous peine d'exclusion des activités sportives sur le terrain.

Le CLUB ARCHERIE et le GOLF s'engagent à prendre soin des installations qui leur sont confiées et à veiller à ce que ces espaces soient respectés par les utilisateurs.

Elles s'engagent également à veiller au bon comportement des archers et des golfeurs qu'elles autorisent à utiliser ces installations. Le Golf a établi un règlement d'utilisation affiché sur le chalet et sur son site Web (annexe 2)

A ce titre elles pourront refuser l'accès à toute personne en cas de non-respect des règles de sécurité ou dès lors que sa présence ou son comportement risque de perturber les activités ou de porter atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

Elles s'engagent à ce qu'en fin d'activité, leurs utilisateurs éteignent les lumières, ferment les robinets d'eau, et verrouillent les issues des locaux et de l'accès au terrain.

Article 4 – Usage des équipements et des installations.

Usage du terrain d'entraînement :

Il a été convenu avec la Mairie un usage partagé du terrain d'entraînement entre le CLUB ARCHERIE et le GOLF afin de permettre à ce dernier de mener à bien ses activités depuis la saison 2019, sans pour autant remettre en cause les manifestations et les activités pratiquées historiquement par le CLUB ARCHERIE (cf annexe).

Compte tenu des règles de sécurité, une pratique concomitante des activités d'archerie et de golf sur ce même terrain d'entraînement n'est pas envisageable.

C'est pourquoi un calendrier validé par les Présidents des 2 Associations et qui précise les jours et heures d'occupation du terrain d'entraînement par chacune des 2 Associations, a été mis en place et est annexé à cette convention.

Toute modification ou mise à jour de ce calendrier fera l'objet d'un accord préalable entre les Présidents des 2 associations concernées puis sera transmise à la Mairie pour information.

Pendant les périodes réservées à une association ou les périodes prises parmi les créneaux libres, les archers de l'autre association ne seront donc pas autorisés à s'entraîner sur le terrain. Ils pourront néanmoins y accéder uniquement en cas de nécessité et en respectant scrupuleusement les règles de sécurité qu'imposent l'une ou l'autre activité.

Il est convenu que lorsque le terrain n'est pas utilisé par une association sur son créneau horaire, les adhérents de l'autre association peuvent utiliser le terrain.

Néanmoins si quelqu'un se présente sur le terrain et qu'il est dans son créneau horaire, l'utilisation lui revient de droit.

Des journées 'spécifiques' sont convenues durant l'année entre les Présidents des 2 associations pour l'organisation d'événements particuliers.

Le CLUB ARCHERIE et le GOLF s'engagent à respecter les jours et heures qui leur ont été impartis dans le cadre de la présente convention, exception faite des manifestations organisées par l'une ou l'autre des Associations et pour lesquelles un accord de principe aura été conjointement admis dans un délai de 2 semaines minimum avant l'événement.

Des échanges de compensation devront être proposés.

Les Présidents des 2 associations devront échanger ou préciser en annexe leurs calendriers de manifestations exceptionnelles pour lesquelles les dates sont établies à longue échéance (cf annexe).

Usage du local d'archerie :

Il n'est pas prévu de partager l'usage du local d'archerie avec le GOLF.

Néanmoins, une clef donnant accès au local d'archerie pourra être remise au Président du GOLF, selon les conditions décrites dans l'article 6, afin de permettre aux golfeurs d'accéder aux sanitaires du club house.

Usage du Local GOLF

Il n'est pas prévu de partager l'usage du local GOLF avec le CLUB ARCHERIE.

Usage de l'aire de stationnement des véhicules :

L'aire de stationnement des véhicules des adhérents est délimitée par l'espace compris entre la grille d'accès au terrain jusqu'au bungalow. La présence du pas de tir et le risque de détériorer le terrain pendant et suite à des intempéries, ne permettent pas de dépasser cette limite.

Seuls les services techniques de la Mairie pourront dépasser cette limite pour des besoins de service (tonte et entretien du terrain).

Une dérogation exceptionnelle pourra être faite pour les adhérents et visiteurs, exclusivement en cas de besoin de transport de matériel lourd ou très encombrant pour des aménagements d'équipements et ce uniquement avec l'accord préalable des Présidents des 2 associations concernées.

Une dérogation est également faite pour les archers invités le jour du concours départemental des archers débutants. Ils pourront garer leurs véhicules dans une zone délimitée par le CLUB ARCHERIE et ne dépassant pas les cibles à 50m en utilisant le passage réalisé à cet effet.

Un adhérent ne respectant pas ces clauses pourra se voir refuser l'accès à son véhicule.

Gestion des aménagements nécessaires aux activités Tir à l'arc et au Golf :

En dehors de l'aire de stationnement commune aux 2 associations et définie dans le paragraphe précédent, 3 zones distinctes ont été définies sur le terrain suite aux travaux réalisés par le GOLF.

- Une « Zone « GOLF » sur laquelle a été implantée le putting green et le bunker sur laquelle le GOLF peut effectuer des travaux d'aménagements en informant le Président du CLUB ARCHERIE.
- Une « Zone CLUB ARCHERIE » sur laquelle sont implantées les cibles de tir à l'arc ainsi que la butte de sécurité sur laquelle le CLUB ARCHERIE peut effectuer des travaux d'aménagements en informant le Président du GOLF.
- Une « Zone partagée » sur laquelle se situe le terrain du concours annuel Départemental du CLUB ARCHERIE et sur laquelle tout aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable entre les 2 présidents, et être démontable et démonté sur demande une semaine avant l'organisation de la manifestation de l'autre association. Les éventuels trous réalisés par la mise en place de ces aménagements démontables devront également être rebouchés.

Toutefois, le CLUB ARCHERIE et GOLF pourront aménager des structures mobiles dans la mesure où elles ne dégradent pas le terrain et qu'elles sont remises par l'Association concernée chaque fois que nécessaire pour ne pas perturber le bon fonctionnement des activités de l'autre Association.

Article 5 – Accès au terrain d'entraînement :

L'accès au terrain d'entraînement est verrouillé par un cadenas à code confidentiel. Ce code confidentiel sera remis aux Présidents CLUB ARCHERIE et GOLF. Pour des raisons évidentes de sécurité, un minimum d'adhérents en aura connaissance et aura l'obligation d'en garder le caractère strictement confidentiel.

- Pour le Golf chaque Adhérent possède le numéro du cadenas
- Pour le Tir à l'arc les archers ayant atteint le niveau de la flèche rouge possèdent le numéro du cadenas).

Chaque Association définira les règles imposées par la pratique de son activité en conformité aux normes de sécurité et règles d'usages également dictées par les fédérations sportives auxquelles ils sont affiliés.

Le changement de code d'accès du terrain ne peut intervenir que de façon exceptionnelle et d'un commun accord entre les Présidents CLUB ARCHERIE et GOLF ou personnes dûment mandatées de l'une ou l'autre des Associations. Dans ce cas les Présidents des deux Associations devront en être immédiatement informés. Les services de la Mairie seront également immédiatement informés.

Article 6 - Accès aux sanitaires du club house du CLUB ARCHERIE :

Une clef donnant accès à ce local sera remise au Président du GOLF à sa demande et sous sa responsabilité afin de permettre aux participants du GOLF d'accéder aux sanitaires du club house.

Dans ce cas, il est convenu :

- Qu'un exemplaire de la clef du local soit remis au Président du GOLF dont il assume la responsabilité. Cette clé sera stockée dans une boîte à clé du chalet Golf et ne devra jamais être sortie du Terrain pour quelque raison que ce soit
- Qu'aucun double de cette clé ne pourra être réalisé sans l'autorisation du Président CLUB ARCHERIE
- Que cette clef devra être restituée au Président CLUB ARCHERIE en cas d'interruption de l'activité Golf sur ce terrain ou de l'installation d'un sanitaire ne nécessitant plus l'utilisation de celui du CLUB ARCHERIE

Article 6b – Accès boîte à clé Chalet GOLF

- Le code d'accès de la boîte à clé du chalet du Golf sera donné au Président du Club de l'Archerie dont il assumera la responsabilité
- Aucun double de la clé présente dans la boîte à clé du GOLF ne sera réalisé sans l'accord du Président du Golf
- Le changement de code éventuel de la boîte à clé donnera lieu immédiatement à une information du Président du Golf auprès du Président du Club Archerie

Article 7 – Assurances et Responsabilités

Les associations CLUB ARCHERIE et GOLF doivent fournir une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la période de mise à disposition et tous les dommages pouvant résulter des activités exercées.

Un exemplaire de la police d'assurance sera remis au moment de la signature de la convention.

La Mairie en sa qualité de propriétaire des équipements déclare avoir souscrit les assurances lui incombant à ce titre.

Les associations CLUB ARCHERIE et GOLF veilleront à ce que les pratiquants auxquelles ils accordent l'accès aux installations soient couverts au titre de leur RC, à titre personnel, par l'adhésion à une association sportive ou titulaire d'une licence pour la pratique du tir à l'arc ou du golf.

Article 8 - Durée, conditions financières

Le terrain d'entraînement de la rue de Rome aux Essarts le ROI (78690) est mis à la disposition des utilisateurs adhérents de l'une ou l'autre des deux Associations à titre gracieux par la Mairie pour la pratique des activités liées aux disciplines sportives pour lesquelles cette mise à disposition a été faite.

Cette convention est établie pour la saison 2025-2026 et sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

Dans le cas où le CLUB ARCHERIE ou le GOLF trouveraient ultérieurement un terrain plus approprié pour l'exercice de leur activité, cette convention prendrait fin automatiquement et l'autre Association retrouverait l'exclusivité de l'usage du terrain.

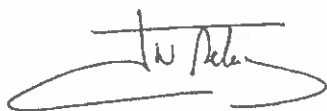
Article 9 – Désaccords et litiges

Tout non-respect d'une des clauses de cette convention devra être traité par les Présidents des Associations Tir à l'arc et Golf lorsque l'impact concerne les activités de ces deux Associations.

En cas de désaccord sur la résolution d'un problème touchant les deux associations, l'arbitrage du représentant de la Mairie sera demandé par les Présidents CLUB ARCHERIE et GOLF.

Les Essarts le Roi, le 11 Mars 2026

Jean-Noël DETEIX
Président CLUB ARCHERIE



Jean-Michel LUNEL
Président GOLF



Ismaël NEHLIL
Maire des Essarts le Roi



ANNEXE-1

Calendrier d'utilisation des créneaux d'entraînements

ANNEXE-1
Calendrier d'utilisation des créneaux d'entraînements
Mise à jour du 1^{er} Septembre 2025

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
9H00-10H00							
10H00-11H00							
11H00-12H00							
12H00-13H00							
13H00-14H00							
14H00-15H00							
15H00-16H00							
16H00-17H00							
17H00-18H00							
18H00-19H00							
19H00-20H00							
20H00-21H00							
21H00-22H00							

Légende	Tir à l'Arc Réserve
	Libre non réservé et soumis à calendrier
	Golf Réserve

 J.N. DETEIX
 J.M. LUNEL

Dates des manifestations et activités réservées annuellement pour le CLUB ARCHERIE		saison 2025-2026
Stage jeunes du Comité départemental	3 jours pendant les vacances scolaires de Pâques	du 27 au 29 avril 2026
Concours débutants du département	1er ou 2ème WE de juin	6 et 7 juin 2026
Initiation Collège des Molières	Un mercredi AM de mai	A définir
Journée porte ouverte	Un samedi AM entre avril et septembre	18-avr-26
Formation débutants et stage découverte	Tous les samedis matins de mi avril à fin juin	
Fête du club	Un samedi AM fin juin	20-juin-26
Tir du Roy	Dernier samedi d'aout ou 1er samedi de septembre	29 aout 2026

A noter que dans le calendrier actuel seuls les stages jeunes et le concours débutants ont un impact sur les creneaux du Golf



2 jours en MARS Ecoles Maternelles LES ESSARTS LE ROI
Journée Mairie CCAS en Septembre - Octobre

() la plupart des animations sont faites sur les créneaux de l'AGSEGOLF*

ANNEXE - 2
Règlement Utilisation Terrain GOLF

REGLEMENT UTILISATION CITY GOLF DES ESSARTS

L'Association dispose d'un Terrain de practice aux Essarts le Roi. Ce terrain est accessible à tous les adhérents dans les créneaux partagés avec l'AGSE Tir à l'Arc des Essarts. L'accès à ce terrain sera régi par une convention tripartites entre la Mairie, l'AGSE tir à l'Arc et l'AGSE Golf. Chaque Membre devra en respecter les termes Ce règlement est affiché sur le chalet réservé au golf et sur le site web du GOLF

L'association met à disposition des membres, tout le matériel pour permettre de s'entraîner. Ce matériel est sous la responsabilité de chacun, stocké dans le chalet du terrain d'entraînement et doit être maintenu en bonne condition d'utilisation.

- On joue toujours en direction de la voie ferrée.
- Tous les clubs sont autorisés sur la partie practice filet.
- Côté **Herbe**, **c'est SW ou P** et pour ceux qui seraient moins alertes **maxi le 9**. **LES AUTRES CLUBS restent dans le sac.**
- L'envoi des balles est borné par les cônes de circulation (Panneaux 30m et 50m à venir).
- Les approches sur le putting green **SONT INTERDITES**.
- Les balles coutent cher donc on va les chercher et on les nettoie dans le seau prévu à cet effet avant de les remettre dans le grand seau.
- Règle de civilité, vous envoyez une balle chez un voisin malgré tout cela, vous allez vous excuser.

Les accessoires présents sur le terrain et amovibles (y compris les balles de Practice) doivent être rangés dans le chalet après utilisation et dans un état propre. Si un matériel est cassé ou perdu, il faut le signaler auprès du bureau de l'AGSE GOLF. Le chalet doit être refermé ainsi que le portail après chaque session.

Il est interdit de sortir les balles de practice du Terrain.

Tout Matériel emprunté à titre personnel doit être réalisé avec l'accord du bureau ou du responsable de l'activité. Il sera demandé un chèque de caution qui ne sera pas encaissé et détruit au retour du matériel emprunté.

Le non-respect répétitif de ces règles de bonne conduite pourra amener à une exclusion temporaire ou définitive du terrain après délibération du Bureau.

Le PRESIDENT **0676623190**
0608903542

Jean Michel LUNEL

LE SECRETAIRE

Christophe GOETHALS

Le RESPONSABLE CITYGOLF

Gérard DARRIET



Gestion des aménagements nécessaires au Tir à l'arc et au Golf
Plan des zones définies à l'article 4.

